

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
12	AMEL	332	5.5	2026	2026		X							
20	IRR	547	6	2026	2027									
4	IRR	438	3	2024	2027									
11	IRR	437	7.5	2025	2026		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

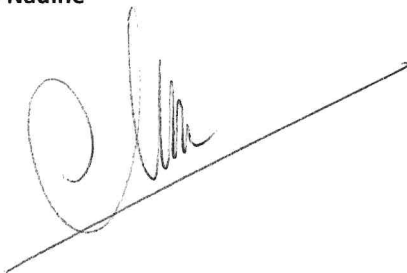
Report de la parcelle 20 – laisser la parcelle en « repos » afin d'essayer de stabiliser le peuplement ;

Report de la parcelle 4 – Attente de l'amélioration de desserte attendu sur le secteur des Follys.

Ainsi fait et délibéré le 30 juillet 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine



Le Maire,
GERVAIS André



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF